

Élections Nunavut

2010 Rapport Annuel de la Directrice Générale des Élections

2010 Rapport Nattilik Élection partielle



Imprimé par Élections Nunavut ©2011.

Pour plus d'informations ou pour obtenir des copies de ce rapport dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut, contacter:

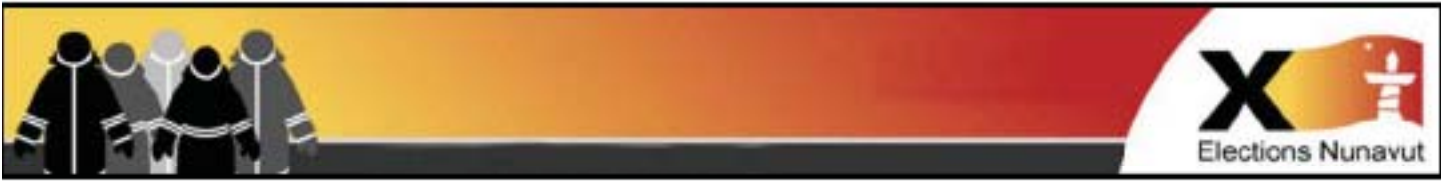
Élections Nunavut
Boîte 39
43 Sivulliq Ave.
Rankin Inlet, NU
X0C 0G0

☎ 800.267.4394

☎ 800.269.1125

🌐 www.elections.nu.ca

✉ info@elections.nu.ca



31 mars 2011

Monsieur le Président
Assemblée Législative du Nunavut
Boîte 1200
Iqaluit, NU
X0A 0H0

Cher Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous procurer, une fois de plus, comme requis par la Loi électorale du Nunavut, le rapport annuel d'Élections Nunavut pour l'année du calendrier 2010, ainsi que mon rapport sur l'élection partielle de Natilik, du 26 avril 2010.

Je me réjouis de revoir le contenu de ce rapport à la convenance de l'Assemblée.

Sincèrement vôtre,

Sandy Kusugak
Directrice générale des élections

Préambule

Ce rapport porte sur les diverses activités du bureau de la Directrice générale des élections pour l'année du calendrier 2010, ainsi que sur l'élection partielle de Nattilik, tenue le 26 avril 2010.

L'année s'est centrée sur de la préparation pour la Commission des délimitations électorales du Nunavut, sur l'achèvement d'un projet de législation sur les plébiscites, ainsi que sur un travail préliminaire sur l'harmonisation de procédures pour les élections des autorités locales et sur les élections territoriales.

Pendant l'année 2010, Élections Nunavut a administré trois plébiscites sur l'alcool au nom du Département des finances et de la gestion de l'alcool.



Activités - 2010

La Commission des délimitations électorales du Nunavut – établie en octobre 2010

Il a été demandé à Élections Nunavut de procurer des cartes, des services de cartographie et des données pour la Commission des délimitations, selon la LEN art. 20(4). Le soutien pour cette Commission a absorbé au moins la moitié des heures de travail d'Élections Nunavut durant l'année écoulée. Le bureau a développé des profils détaillés des circonscriptions et a mis à jour des cartes Autocad avant la première réunion de la Commission, en décembre. Nous avons aussi conduit une révisi-onciblée par poste à Iqaluit, afin de procurer des données électorales exactes pour faciliter la prise de décision de la Commission.

Développement de la Loi sur les Plébiscites

La consultation sur l'avant-projet de la Loi sur les Plébiscites a été achevée. La directrice générale des élections a fait des présentations à l'Association des Municipalités du Nunavut, à l'Association des administrateurs municipaux du Nunavut, ainsi qu'aux réunions des maires dans les trois régions. Lors de ces réunions, Élections Nunavut a procuré aux délégués des copies imprimées du document de consultation, un questionnaire ainsi qu'un USB contenant les documents et une présentation en diapositive que les leaders municipaux peuvent utiliser avec leurs conseils ou avec d'autres groupes communautaires, si désiré. De plus, Élections Nunavut a informé de la mise à disposition des documents de consultation sur le site informatique.

Lors des diverses réunions, des délégués ont posé des questions de clarification et ont exprimé leur intérêt, mais ils n'ont pas offert de suggestions de changement. Aucun questionnaire complété ne nous a été retourné par fax ou sur le site informatique.

Le document de consultation et le questionnaire qui l'accompagne sont inclus comme annexes à ce rapport.

Le projet de loi est maintenant prêt à être introduit.

Harmonisation des élections des autorités locales et de l'administration des élections du Nunavut

En janvier, un comité électoral au complet a donné suite aux recommandations faites par le Comité Ajauqtit, en 2000, pour harmoniser et centraliser de nombreuses fonctions électorales. Dans ce but, il a été demandé à la DGE de prendre la direction du développement de la politique et du projet législatif requis pour harmoniser la Loi sur les élections des autorités locales avec la Loi électorale du Nunavut. La LEAL gouverne l'administration du conseil municipal ainsi que les élections sur l'autorité d'éducation.



Au cours de l'année 2010, le travail sur l'harmonisation de processus électoraux a compris une :

- révision de la législation existante au Nunavut
- révision de la législation au Canada
- ébauche d'un premier tour de documents de consultation
- réunion avec les ministres adjoints de l'Éducation et des Services de la communauté et du gouvernement
- consultation préliminaire avec des politiciens municipaux et des administrateurs lors des réunions régionales des maires, de l'Association des municipalités du Nunavut, de l'Association des administrateurs municipaux du Nunavut.

Ressources humaines

Personnel : il n'y a pas eu de changements dans le personnel d'Élections Nunavut, en 2010. Cependant, nous avons embauché une étudiante universitaire, durant les mois d'été, afin d'offrir un soutien général au bureau. La personne employée par la Commission des délimitations électORAles du Nunavut a travaillé depuis notre bureau.

Formation : le personnel d'EN a participé à des séminaires "Approche à l'utilisation de média sociaux et à la rédaction de sites internet".

Le consultant en technologie d'Élections Nunavut a organisé un séminaire 'appareil en main' pour le personnel sur Adobe Dreamweaver et sur le processus de mise à jour de notre site internet.

Plébiscites sur l'alcool

En 2010, Élections Nunavut a administré trois plébiscites sur l'alcool au nom du Département de la Finance et de la Gestion de l'Alcool.

Pond Inlet : la consommation et l'importation de l'alcool a été restreint par le Comité local de la Santé et des Services sociaux. Récemment, plusieurs électeurs de Pond Inlet, cherchant à lever cette restriction, ont soumis une pétition au Ministre de la Finance. Le 17 mai, il était demandé aux électeurs: 'Êtes-vous en faveur de lever l'actuel système de restriction de l'alcool à Pond Inlet, afin que la communauté ne soit sujette qu'aux lois générales du Nunavut sur l'alcool?

Résultats

Électeurs éligibles	614
Participation électorale	383 62%
Votes Oui	112 29% of total votes
Votes Non	271 71% of total votes
Bulletins rejetés	1



Les votes Oui n'ont pas atteint les 60% du seuil de changement. Le Comité de la Santé et des Services sociaux va continuer à contrôler la possession, l'achat, la vente et l'importation de l'alcool à Pond Inlet.

Chesterfield Inlet : le Comité d'Éducation sur l'Alcool de Chesterfield Inlet a contrôlé la possession, l'achat, la vente et l'importation de l'alcool dans la communauté depuis 2004.

Plusieurs électeurs de Chesterfield Inlet cherchant à lever cette restriction dans leur communauté ont soumis une pétition au Ministre de la Finance. Le vote a eu lieu le 13 décembre 2010, en conjonction avec les élections municipales. Il était demandé aux électeurs :

'Êtes-vous en faveur de lever l'actuel système de restriction de l'alcool à Chesterfield Inlet?

Résultats

Électeurs éligibles	145
Participation électorale	121 83%
Votes Oui	48 40% of total votes
Votes Non	73 60% of total votes
Bulletins rejetés	0

Les électeurs avaient déjà rejeté la même question lors d'un vote en 2007.

Taloyoak : Taloyoak est soumis seulement aux lois normales du Nunavut sur l'alcool. Plusieurs électeurs, en faveur d'une plus grande restriction sur l'alcool, ont adressé une pétition au ministre de la Finance pour un votesur l'établissement d'un Comité d'éducation sur l'alcool, en conjonction avec les élections municipales de décembre. Si approuvé par au moins 60% de votes 'Oui', un Comité élu d'éducation sur l'alcool habilité à réviser et à approuver les ordres d'alcool aurait dû être créé. La question n'a pas été approuvée.

Résultats

Électeurs éligibles	451
Participation électorale	257 56%
Votes Oui	125 48% of total votes
Votes Non	132 51% of total votes
Bulletins rejetés	1

Les électeurs avaient déjà rejeté la même question lors d'un vote en 2008.



Coordination avec d'autres Agences électorales

CCEO/CAEC – Conférence des Administrateurs d'élection du Canada : les directeurs généraux des élections et les cadres supérieurs se réunissent annuellement pour réviser les événements et pour planifier des projets communs. La conférence annuelle 2010 a eu lieu en juillet, à l'Hôtel Empress de Victoria.

CCEO/CAEC Séminaires et Comités : la directrice générale des élections a participé à un séminaire inter-juridictionnel sur le recrutement et à une réunion du comité de technologie.

En 2009, le CCEO/CAEC a établi un groupe de travail s'engageant à examiner le sujet du vote électronique.

Une réunion initiale de deux jours a identifié quatre principes pour guider l'exploration de solutions e-vote: le caractère privé, la transparence, l'unicité et l'accessibilité. Les participants se sont accordés sur la définition technique suivante de l'e-vote:

“Le vote électronique est un terme général utilisé pour décrire les méthodes de vote et de compte utilisant une technologie électronique avec laquelle un électeur peut voter.”

RENU – The Registreélectronique pour les élections au Nunavut a débuté comme une donnée d'adresses des électeurs; sa structure est partagée avec l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan et le Nunavut. Des majorations à l'usage l'ont transformé en un type d'intranet pour les officiels électoraux. Des représentants des quatre agences se sont réunis en juin pour partager des informations sur des développements.

ACEP/CCPE : Le Comité consultatif des Partenaires électoraux, composé de représentants des agences électorales provinciales/territoriales et fédérales, la Fédération des Municipalités Canadiennes, le Conseil des Statistiques démographiques ainsi que le Conseil canadien des administrateurs des Transports motorisés se sont réunis en juin et en novembre à Ottawa pour discuter d'affaires d'intérêt commun.

Élections Canada – Division de sensibilisation : la DGE a rencontré Élections Canada afin de procurer un apport à leur révision et une mise à jour de matériel civique développé pour les étudiants Inuit et des Premières Nations.

Élection provinciale du Nouveau Brunswick : Élections Nunavut a participé au programme d'observation pour l'élection provinciale de septembre.

NTI : la directrice générale des élections a agi comme commissaire aux élections pour l'élection de NTI en décembre.



Activités planifiées 2011

Commission des délimitations électorales du Nunavut et GIS/SIG (Système d'Information Géographique)

LENart. 28. Sur réception du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions, le directeur général des élections prépare, au besoin, pour le président de l'Assemblée législative, un avant-projet de loi qui, conformément au rapport de la commission :

- (a) précise le nombre de circonscriptions;*
- (b) divise le Nunavut en circonscriptions;*
- (c) décrit les limites de chaque circonscription; et*
- (d) spécifie le nom de chaque circonscription.*

LEN art. 29 (1) L'avant-projet de loi doit être présenté à l'Assemblée législative le plus tôt possible après sa réception par le président de l'Assemblée législative.

Étant donné l'exigence pour EN de préparer un avant-projet de loi qui décrive les limites des circonscriptions et vu le vieillissement croissant de géographes capables d'écrire en mesurage et délimitation, Élections Nunavut va acheter le programme ESRI et les services d'un instructeur ESRI pour enseigner à notre personnel les notions essentielles de création d'un Système d'informations géographiques (GIS/SIG).

Le GIS/SIG va nous permettre de produire des cartes de circonscription à la fois imprimées et digitales. Les coordonnées digitales vont procurer des descriptions pour l'ébauche de l'avant-projet des circonscriptions.

Une entrée considérable de données va être faite au cours de l'année à venir afin de rendre le système vraiment fonctionnel.

La confirmation par l'Assemblée du nombre, de la composition et des noms des circonscriptions du Nunavut va requérir des changements dans tous les aspects de nos opérations électorales.

Harmonisation de l'Administration des élections sur les Autorités locales et sur l'Administration des élections au Nunavut

Élections Nunavut va commencer un deuxième tour de consultations plus intensives sur l'harmonisation de l'administration électorale. Ceci va comprendre des réunions de groupes ciblés ainsi que des interviews individuelles.



Manuel pour le dépouillement judiciaire

Élections Nunavut va créer un manuel pour assister les directeurs de scrutin, le personnel au bureau général et les juges dans l'administration de dépouillements judiciaires.

Manuel de mise en vigueur

La directrice générale des élections, le commissaire à l'intégrité, la GRC ainsi que le Service public des poursuites judiciaires du Canada sont les signataires du Protocole de mise en vigueur du Nunavut. Élections Nunavut va créer un manuel détaillé pour assister ces parties à exécuter leurs responsabilités.

Éducation civique

Au cours de l'année à venir et avec l'approbation et le soutien de la Section du Curriculum du Département de l'Éducation, Élections Nunavut vise à initier le développement d'un élément sur les élections dans les programmes civiques des écoles élémentaires et secondaires.

RENU

Élections Nunavut va renforcer la capacité du système RENU pour ajouter un élément de formation ainsi qu'un module pour traquer les communications de la campagne.



Élection partielle de Nattilik 2010

Date	Activité
22 mars 2010	La directrice générale des élections envoie un décret à chaque directeur du scrutin.
22 mars 2010	Premier jour pour déposer une déclaration de candidature.
26 mars 2010	Dernier jour pour déposer une déclaration de candidature. Heure limite : 14 h.
12 avril 2010	Premier jour de vote au Bureau du directeur du scrutin.
19 avril 2010	Scrutin mobile : de 9 h à 11 h 30.
19 avril 2010	Vote anticipé : de 12 h à 19 h.
21 avril 2010	Premier jour où les électeurs peuvent obtenir un certificat de procuration.
22 avril 2010	Dernier jour de vote au Bureau du directeur du scrutin.
23 avril 2010	17h, heure limite pour la réception des bulletins spéciaux.
26 avril 2010	Jour du scrutin. Bureaux de scrutin ouverts: de 8 h à 18 h , heure des Montagnes; de 9 h à 19h, heure centrale.
26 avril 2010	15h, heure locale - heure limite pour demander un certificat de procuration.
3 mai 2010	Retour du décret
25 juin 2010	Date limite pour l'envoi des rapports de la campagne.



Élection partielle de Nattilik, 26 avril 2010

Une élection partielle dans la circonscription de Nattilik a été convoquée, suite à la démission du député en exercice, Eruk Pauloosie. Le commissaire a établi le 26 avril comme date pour l'élection partielle.

Déclaration de candidature :

Le 22 avril, le directeur du scrutin Teddy Carter et ses assistants, Flora Arviq à GjoaHaven et Bob Lyall, à Taloyoak, ont commencé à recevoir des déclarations de candidature. A 14h, heure limite, le 26 avril, trois candidats ont été déclarés.

Activités :

Comme le directeur de scrutin et ses assistants avaient de l'expérience et avaient travaillé à l'élection générale, il n'a fallu que trois jours de formation. Un soutien continu a été procuré par téléphone, courriel et Skype. Pour initier la mise à jour de la liste électorale, des cartes d'information de l'électeur ont été envoyées à chaque personne inscrite comme électrice à Nattilik.

Élections Nunavut a contacté les institutions d'éducation post-secondaire là où c'est possible, ainsi que tous les centres correctionnels et pénitentiaires affectés, afin d'aviser les résidents de Nattilik de leur option de vote par bulletin spécial. Un seul bulletin spécial a été demandé et émis, mais jamais retourné. Huit électeurs qui ne pouvaient pas quitter leur maison, pour des raisons d'handicap ou de maladie, ont pu voter lors du scrutin mobile.

Les candidats et les agents financiers ont été contactés par Élections Nunavut et encouragés à utiliser nos services de soutien. Trois conférences téléphoniques gratuites ont été organisées afin d'aider les agents financiers à remplir leurs obligations. Les trois agents financiers ont participé aux deux premiers appels, tandis que deux des trois agents ont joint la dernière téléconférence.

La météo n'a pas posé de problème lors des jours de scrutin et aucune plainte n'a été reçue.

Après l'élection, tous les membres de la campagne ont été avertis par téléphone, fax, courriel et lettre où nécessaire, de la date limite éminente des rapports financiers. Deux des trois campagnes ont respecté le délai. Cependant, Joseph Aglukkaq ne sera pas éligible à se présenter à la prochaine élection, étant donné que lui et son agent financier n'ont pas soumis leur rapport financier de la campagne.



Directeur du scrutin et Directeur adjoint du scrutin Élection partielle de Natilik 2010

CIRCONSCRIPTION	DS/DAS	Nom	POSTE
Natilik	DS	Teddy Carter	Boîte 40 Gjoa Haven
	DAS	Robert Lyall	Boîte 12 Taloyoak
	DAS	Flora Arqviq	Boîte 301 Gjoa Haven

Résultats officiels Élection partielle de Natilik 2010

Bureaux de scrutin	Candidat Aglukkaq, Joseph	Candidate Angutittauruq, Anthony	Candidat Ugyuk, Jeannie	Bulletins rejetés	Total Votes	Liste électorale officielle	Liste électo- rale finale
Gjoa Haven Jour du scrutin	71	167	105	5	348	533	573
Gjoa Haven Scrutins anticipés	6	11	11	1	29	-	-
Taloyoak Jour du scrutin	50	17	229	0	296	356	416
Taloyoak	Bulletins	1	13	0	14	-	-
Scrutins anticipés	0	1	13	0	14	-	-
Total votes	127	196	358	6	687	672	889



Résumé des rapports financiers de la campagne Élection partielle de Natilik 2010

Candidat	Agent financier	Statut	Contributions	Dépenses	Surplus (Déficit)
Aglukkaq, Joseph	Ruben, Sandra	Non soumis. Candidat et agent financier inéligibles à être candidats. LEN 11(2.1)	-	-	-
Anguttitauruq, Anthony	Anguttitauruaq, Kimberly	Soumis en accord avec la LEN.	\$851.00	\$846.69	\$4.31 Donnés à la future église, RC Mission
Ugyuk, Jeannie Elected	Charile, Violetta	Soumis en accord avec la LEN.	\$3,217.29	\$3,216.06	\$1.23 Donnés à l'école du dimanche anglicane de Taloyoak



Recommandations pour améliorer la *Loi électorale du Nunavut*

Comme un projet de loi pour amender la Loi électorale du Nunavut attend maintenant son introduction à l'Assemblée, Élections Nunavut ne va pas faire d'autres recommandations en ce moment.

Affaires à l'attention du Président

Manque d'adressage civique

La directrice générale des élections a identifié le manque d'un adressage civique standardisé et consistant comme un problème significatif pour le Nunavut dans les rapports précédents. Cette question n'a pas disparu et est devenue de plus en plus problématique avec chaque année écoulée.

De nombreuses agences du Nunavut trouvent qu'elles ont besoin d'adressage civique pour procurer correctement leurs services. Cependant, afin d'assurer le plein exercice des droits politiques constitutionnellement protégés des Nunavumiuts, et pour l'administration propre des élections, des adresses civiques sont essentielles. Lorsqu'une communauté est divisée en plus d'une circonscription, il devient impératif pour Élections Nunavut d'avoir un adressage civique correct pour chaque électeur. Étant donné que la population du Nunavut augmente et que les communautés deviennent géographiquement plus complexes, il est probable que le désordre résultant du manque d'adressage civique va consommer encore plus de ressources.

* Voir Rapport annuel 2009 de la directrice générale des élections, page 8 ainsi que le Rapport annuel 2008-2009 de la directrice générale des élections, page 63.



Recommandations de la directrice générale des élections sur les tarifs et les honoraires

L'actuel tarif des honoraires, établi avant l'élection générale de 2004, autorise un paiement de 10,000\$ à chaque directeur de scrutin pour l'administration d'un événement électoral, et 5,000\$ quand un candidat est élu par acclamation.

En 2011, il semble approprié de reconsidérer ces paiements. Élections Nunavut conseille le barème de paiement suivant comme adéquat :

Directeur de scrutin Élection	12,000\$
Directeur de scrutin Acclamation	6,000\$

Aussi, nous conseillons d'augmenter le taux journalier de travail effectué par un directeur de scrutin en-dehors d'une période électorale des actuels 300\$ à 350\$ pour une journée complète, et des actuels 150\$ à 175\$ pour une demi-journée.

ANNEXES

Ébauche de la *Loi sur les Plébiscites*, Document de Consultation Publique

Ébauche de la *Loi sur les Plébiscites* Questionnaire



Qu'est-ce qu'un plébiscite?

Des électeurs éligibles répondent à une question sur un bulletin secret, pour voter et donner leur opinion sur un important sujet public.

Trois exemples de sujets lors des derniers plébiscites:

- Diviser les TNO et le Nunavut.
- Où placer la capitale du Nunavut – Iqaluit ou Rankin.
- Est-ce que chaque circonscription du Nunavut devrait-elle élire deux députés à l'Assemblée législative: une femme et un homme.

Un plébiscite peut avoir force contraignante OU peut être seulement une expression de l'opinion publique.

Objectif principaux de la nouvelle *Loi sur les Plébiscites*:

- Pour donner aux Nunavummiut une chance d'exprimer leurs opinions sur des sujets qui les intéressent et qui les concernent.
- Pour établir un système de conduite des plébiscites qui fonctionne bien avec la *Loi électorale du Nunavut*.

Cette *Loi* NE couvre PAS les Plébiscites sur l'alcool.

Seulement une Autorité de Plébiscite peut initier un plébiscite:

Uniquement sur des affaires pour lesquelles elles sont responsables.

Les Autorités de Plébiscite sont:

- L'Assemblée législative.
- Le Commissaire dans un Conseil exécutif / Gouvernement du Nunavut.
- Le Ministre d'un Département du Gouvernement du Nunavut.
- Le Conseil municipal.
- Un autre corps qui entre en accord avec Élections Nunavut.



Une Autorité de Plébiscite PEUT mener un plébiscite si elle:

- Veut savoir ce que les gens pensent sur un sujet important.
- Reçoit une pétition publique qui en demande une.

Règles de base sur les pétitions:

- Au moins 20% des électeurs éligibles dans une région affectée – locale ou portant sur l'ensemble du Nunavut - doit signer la pétition.
- Une pétition, c'est une requête de plébiscite. L'Autorité de Plébiscite peut décider de conduire un plébiscite – ou non.

Règles de base sur le processus du plébiscite:

L'Autorité de Plébiscite écrit à la Directrice générale des élections (DGE) pour lui dire de conduire un plébiscite. L'Autorité de Plébiscite paye pour cela.

- Doit poser une question claire et neutre - une que les gens puissent comprendre. La DGE peut reformuler la question, si nécessaire. Les Autorités de Plébiscite peuvent ajouter leur propre question si le plébiscite provient d'une pétition.
- Énoncer les qualifications des électeurs, si un plébiscite affecte un groupe limité. Électeurs éligibles: citoyen canadien, 18 ans ou plus à la date du plébiscite, ET résident d'un lieu (local ou territorial) depuis au moins un an à la date du plébiscite.
- Dire si les résultats ont force contraignante.
- Ne pas mener un autre plébiscite sur la même question ou sur une question similaire dans ce lieu pendant cinq ans.
- Permettre la publicité ou la promotion d'un aspect de la question du plébiscite, seulement pour les plébiscites concernant l'ensemble du Nunavut. Un groupe doit s'inscrire auprès de la DGE s'il veut récolter de l'argent et faire de la publicité.

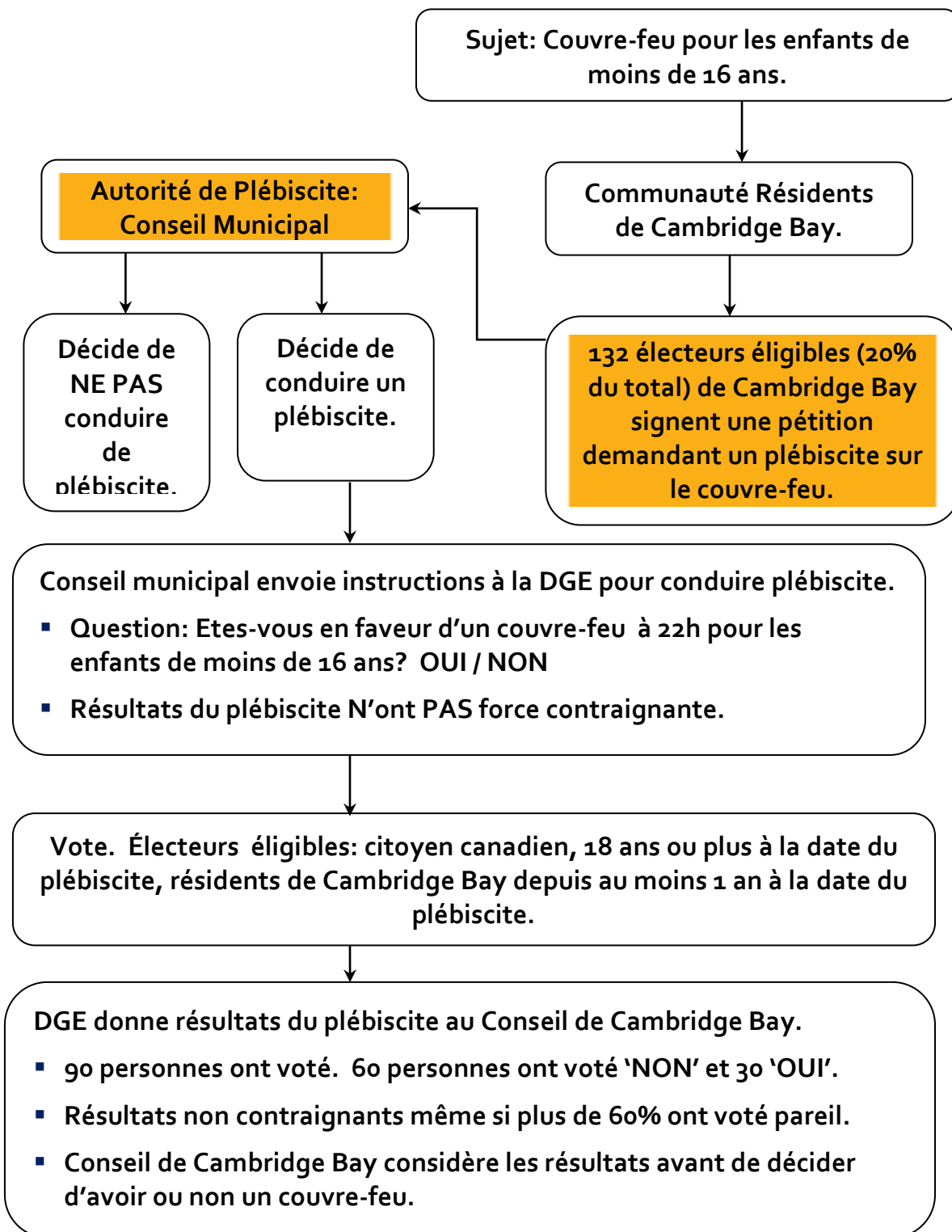


Que se passe-t-il après le vote?

- La DGE envoie les résultats à l'Autorité de Plébiscite.
- L'Autorité de Plébiscite DOIT suivre les résultats si:
 - i. La question du plébiscite porte sur un projet de loi selon la *Loi sur les Cités, Villes et Villages* ou la *Loi sur les Municipalités*.
 - ii. L'Autorité de Plébiscite énonce au début que les résultats ont force contraignante et le public le sait, et au moins 60% des votes sont pareils.

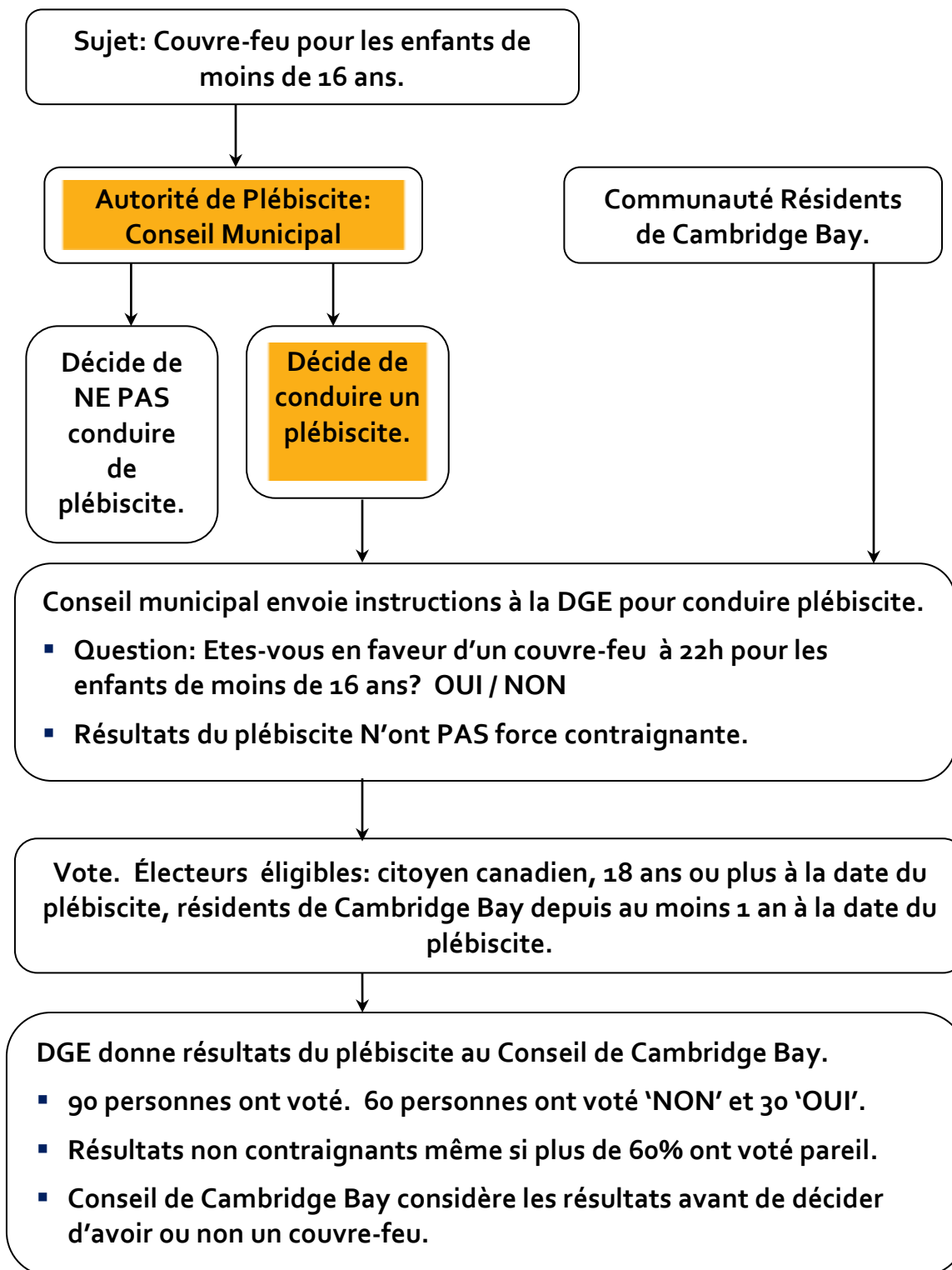


Scénario – Couvre-feu



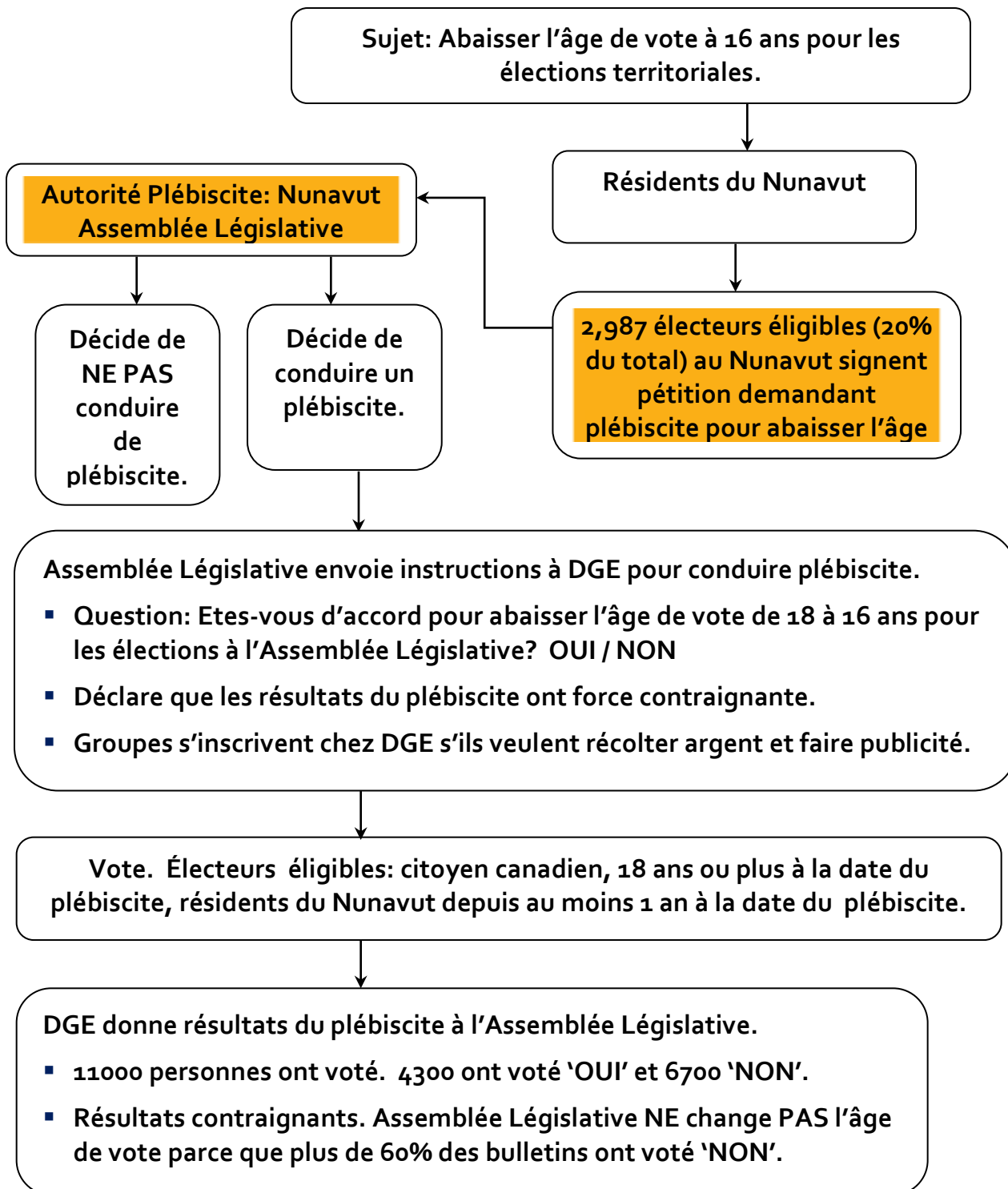


Scénario – Couvre-feu



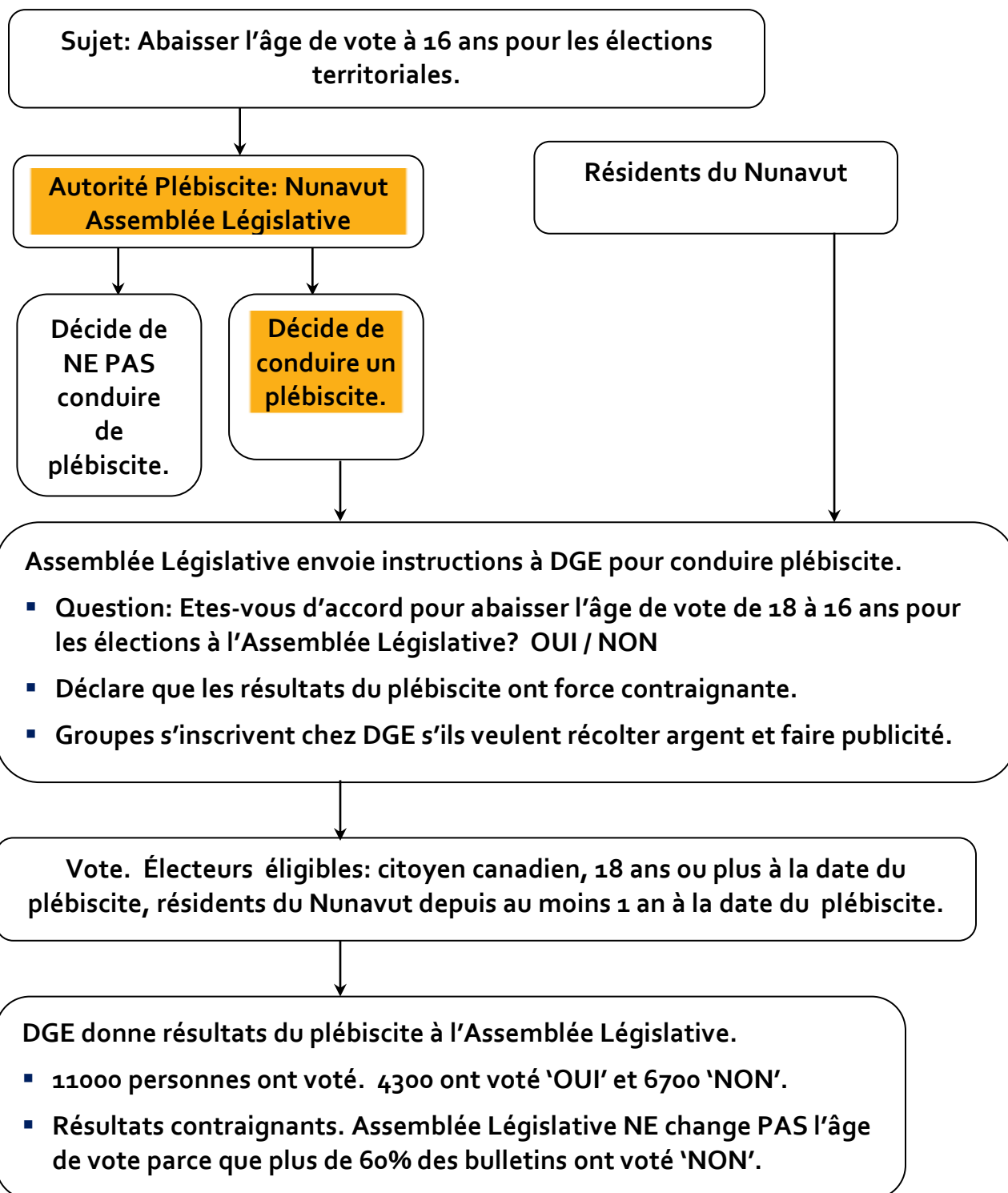


Scénario – Age de Vote pour les Élections à l'Assemblée Législative



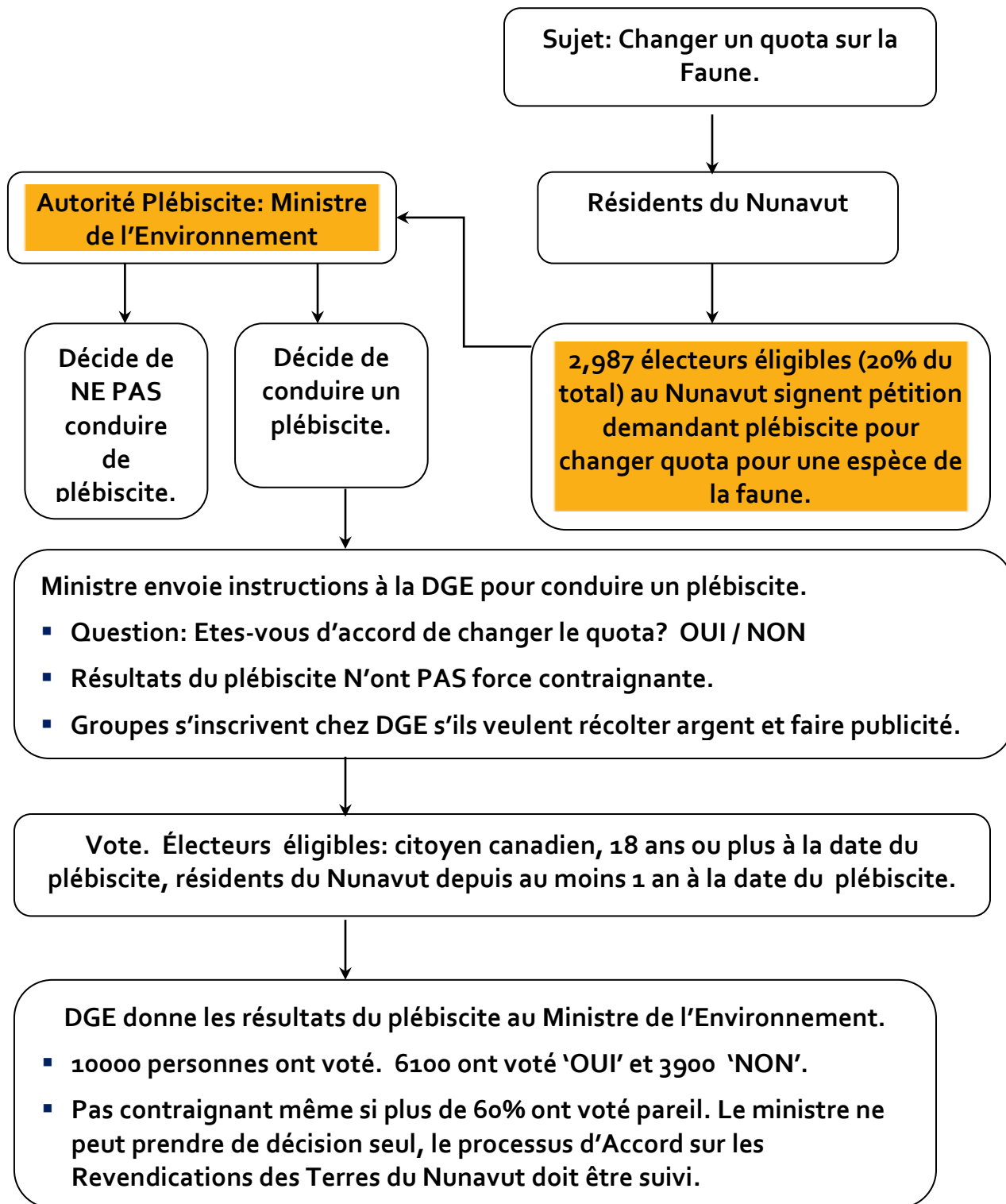


Scénario – Age de Vote pour les Élections à l'Assemblée Législative





Scénario – Quota sur la Faune





Scénario – Quota sur la Faune

